



Association québécoise des milieux
familiaux éducatifs privés

Mémoire de l'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés

Projet de loi #1

Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

Déposé par madame Sophy Forget Bélec, Présidente
Aux consultations particulières de la Commission des relations citoyens
Assemblée nationale du Québec
24 novembre 2021

Table des matières

Recommandation.....	3
L'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés.....	4
Projet de loi #1.....	5
La liberté de choix des parents du Québec.....	10
La fausse sécurité de la reconnaissance.....	11
La garde atypique.....	12
Conclusion	13

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 :

Le ministère doit assurer la pérennité de son réseau en gardant la plus grande majorité des éducatrices non reconnues en poste. Pour ce faire, nous recommandons que le ministère implante un permis pour la garde en milieu familial non-subventionnée. Que ce permis soit émis directement par le ministère de la Famille aux éducatrices et éducateurs. Que ceux-ci aient la possibilité de poursuivre leur travail et ainsi éviter l'hécatombe des fermetures sans en calculer l'impact.

RECOMMANDATION 2 :

Le ministère doit mettre en place une campagne de sensibilisation pour les parents du Québec en matière de service de garde. Les parents doivent être en mesure de faire des choix éclairés.

RECOMMANDATION 3 :

Les lois et règlements doivent être en mesure de permettre la garde d'enfants d'âge scolaire. Que ce soit le matin, le midi ou le soir. Les éducatrices non reconnues offrent un service qui répond à une demande des parents utilisateurs de leur milieu.

L'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés

L'Association québécoise des milieux familiaux éducatifs privés est une association professionnelle reconnaissant le libre choix des éducatrices offrant des services de garde en milieu familial non subventionnés. Les femmes exerçant ce métier sont des travailleuses autonomes et nous sommes, comme organisme, le défenseur de ce statut professionnel. L'AQMFEP défend la liberté de choix des éducatrices et des parents utilisateurs. Les femmes offrant des services de garde non reconnus qui, membres de l'AQMFEP, sont conformes en tous points aux articles 6.1 et 6.2 de la LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE.

Elles ont fait le choix de le faire sans la subordination d'un bureau coordonnateur. Nous avons également des membres offrant des services de garde reconnus non subventionnés. Dans tous les cas, elles s'assurent d'offrir des services de garde de qualité et sécuritaires, tout en collaborant avec les parents utilisateurs de leur milieu de garde. Elles gèrent de façon autonome leur milieu et travaillent de façon contractuelle. L'AQMFEP a le mandat de différencier la garde non reconnue par le ministère de la Famille, de celle de la garde dite illégale.

L'AQMFEP défend le libre choix des parents quant au milieu de garde qu'ils croient être le meilleur pour leur enfant. Nous avons également la mission d'informer les parents de leurs droits et obligations face au service de garde. Ceux-ci doivent être en mesure d'être les premiers agents responsables de la sécurité de leur enfant, et ce, quel que soit le type de milieu de garde qu'ils auront choisi.

Le projet de loi #1

Le présent projet de loi #1, vise à améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et à en compléter le développement.

Depuis la création du ministère de la Famille, en 1997, plusieurs changements ont eu lieu. Ce qui au fil des années a mené au réseau que nous connaissons actuellement.

Ce réseau, qui aujourd'hui est grand et complexe. Le présent projet de loi, vise à ce que tous les enfants du Québec puissent obtenir une place dans un milieu de garde. Une belle avancée lorsque l'on regarde l'état actuel de la pénurie de place.

Dans le projet de loi #1, nous y lisons ce passage:

Le projet de loi abroge les dispositions portant sur la garde en résidence privée pour laquelle une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé n'est pas requise, tout en prévoyant de nouvelles exceptions à l'obligation d'être titulaire d'une telle reconnaissance ou d'un permis pour offrir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution. Ainsi, le projet de loi permet notamment à une personne physique de garder au plus deux enfants ou de garder uniquement des enfants habitant ordinairement ensemble, tout comme elle autorise certains modes de garde occasionnelle.

Ce qui nous rappelle amèrement le projet de loi #143 en 2017 des libéraux¹. Celui-ci lors de son dépôt inscrivait ceci :

Le projet de loi réduit le nombre d'enfants pouvant obtenir des services de garde d'une personne physique sans que celle-ci ne soit titulaire d'un permis ou d'une reconnaissance en vertu de la loi. Il soumet la délivrance d'un permis de garderie à des exigences additionnelles et prévoit, dans certains cas, l'obligation pour le ministre de consulter un comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance dont la composition et les fonctions sont déterminées par le projet de loi.

À l'époque l'AQMFEP n'existait pas. Pas sous la forme d'un organisme national tel que c'est le cas aujourd'hui. Impossible pour nous à ce moment d'estimer si l'analyse d'impact réglementaire² qui avait été déposé le 14 novembre 2017 par le Ministère de la Famille. Si quoi ?

Dans ce document, nous apprenons que les chiffres disponibles ne permettent pas de connaître l'impact réel qu'aurait cette loi. Les chiffres inscrits dans ce document sont évidemment approximatifs puisque le ministère en 2017 n'avait aucune idée où étaient ces milieux. Comment pourraient-ils ne pas savoir où nous sommes si nous sommes autorisés à émettre de reçus pour services de garde, que nous nous

1 <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-143-41-1.html>

2 <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/pl-143-analyse-impact-reglementaire.pdf>

assujettissons aux règles, qu'ils peuvent nous visiter en tout temps et que nous soumettons nos activités et revenus au ministère du Revenu ? Semble-t-il qu'il n'y ait aucun partage d'information entre le ministère de la Famille et l'Agence du revenu du Québec.

Dans ce document, nous apprenons à la page 14 qu'il y aurait environ 55 000 enfants dans les milieux de garde non reconnus. Il est d'ailleurs inscrit ceci :

10 % des PNR ne voudront pas devenir RSG.³

Nous comprenons donc que 90% des éducatrices en milieu familial non reconnu de 2017, voudraient d'un bureau coordonnateur. Le ministère était convaincu à ce moment que les autres allaient rejoindre le réseau des services de garde reconnus et subventionnés. Mais cette situation ne s'est pas produite. Des centaines d'éducatrices non reconnues ont fermé leurs portes à cause de la réglementation qui ne leur permettait plus d'être remplacées ou assistées.

Ces impacts étaient prévisibles et surtout incalculables. Nous ne pouvions dire combien de femmes fermeraient leur milieu de garde sans les connaître. Impossible de savoir où elles étaient et encore moins quelles décisions elles prendraient.

Aujourd'hui, l'AQMFEP a réussi à rejoindre des centaines d'entre elles. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Association fut créée. Il fallait mettre en place un organisme qui serait en mesure de connaître les positions de ces femmes et les faire entendre auprès des ministères du gouvernement du Québec.

En juin 2021, lors des Consultations nationale publiques, nous avons manifesté au ministre que 80% des femmes offrant de la garde non reconnue, avaient l'intention de fermer leur milieu de garde s'il allait de l'avant avec l'intention de les faire reconnaître par un bureau coordonnateur. Parmi celles-ci, 76% demandaient au ministre l'implantation d'un permis, directement du ministère de la Famille, afin d'être localisées par celui-ci.

Lors du dépôt du projet de loi #1, nous avons demandé aux femmes de ces milieux de se prononcer sur leur avenir suite au fait qu'elles devront désormais, d'ici 4 ans, offrir des services de garde reconnus par un Bureau coordonnateur. Les résultats sont catastrophiques ; 86% d'entre elles mentionnent qu'elles fermeront leur milieu. Nous répétons car c'est critique comme information : nous sommes en mesure d'affirmer, après avoir consulté nos membres, que la très grande majorité d'entre elles n'accepteront pas d'être régies sous la gouverne d'un bureau coordonnateur.

L'analyse d'impact réglementaire déposée dans le cadre du projet de loi #1, nous pouvons lire que 66% des PNR deviendront RSG, suite aux incitatifs financiers annoncés dans les dernières semaines.

Le ministère n'a donc pas compris que si c'était qu'une question d'argent, ces femmes seraient reconnues subventionnées?

3 <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/pl-143-analyse-impact-reglementaire.pdf> Page 14

Avec le contexte actuel de pénurie de places et de fermeture des milieux familiaux tous confondus, chaque place compte. Nous contribuons abondamment à l'offre de services de garde au Québec, d'autant plus que nous, nous travaillons cinq jours par semaine, de 7h30 à 17h sans pause en ajoutant à cet horaire du temps de préparation de repas et de comptabilité. En fait, quand on regarde de plus près toutes les ressources qui gravitent autour d'une place en CPE, nous sommes réellement une bonne affaire pour le gouvernement avec comme seule assistance le crédit d'impôt reçu par nos parents utilisateurs.

Nous sommes d'avis que le ministère assure un certain contrôle des milieux de garde, personne ne peut être contre la vertu de la santé et la sécurité des enfants. Par contre, il est alarmant de savoir que des centaines de bons milieux fermeront pour un entêtement administratif. Ils refusent la subordination d'un bureau coordonnateur, mais offrent un service essentiel à un grand nombre de familles québécoises tout en respectant la loi québécoise sur les services de garde. Un simple enjeu administratif mettra des familles sans ressource, sans soutien et ce, avant même le 4 ans de transition annoncé. À quoi bon continuer si elles savent que d'ici ce 4 ans elles devront se réorienter? Nous faisons tous partie de la solution, les milieux familiaux éducatifs privés y compris. Il est grand temps de travailler tous ensemble car nous avons le même objectif. Nous mettre de côté et nous mettre des bâtons dans les roues dans le cadre de la nouvelle réforme équivaut à faire un pas d'avant et deux de recul. Ayons une vision globale et donnez le goût à nos membres de poursuivre leur vocation, ce sont les familles québécoises et l'économie du Québec qui en sortiront gagnantes.

RECOMMANDATION 1 :

Le ministère doit assurer la pérennité de son réseau en gardant la plus grande majorité des éducatrices non reconnues en poste. Pour ce faire, nous recommandons que le ministère implante un permis pour la garde en milieu familial non-subventionnée. Que ce permis soit émis directement par le ministère de la Famille aux éducatrices et éducateurs. Que ceux-ci aient la possibilité de poursuivre leur travail et ainsi éviter l'hécatombe des fermetures sans en calculer l'impact.

Ce permis permettrait de connaître où sont ces milieux, d'en connaître les éducatrices-éducateurs et ainsi reconnaître qu'ils existent bel et bien.

La garde dite non reconnue disparaîtrait et le ministère serait en mesure d'intervenir auprès d'eux.

Si nous regardons le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance depuis sa création, nous sommes forcés de constater que l'exode des éducatrices est prévisible. Nous sommes conscients que nous avons un travail rigoureux à faire mais il faut faire vite. Le temps presse. Jamais le réseau n'a connu de moment aussi angoissant qu'actuellement.

Bien que le réseau en entier et ceux qui gravitent autour de ce réseau tentent de sauver les meubles, nous devons nous rendre à l'évidence que le travail administratif est si lourd pour les éducatrices en milieu familial que la passion pour la petite enfance devient quant à elle, secondaire.

Les charges de travail sont de plus en plus lourdes et le statut de travailleur autonome de moins en moins présent.

Les allègements règlementaires dans le projet de loi #1 ne changent en rien la charge de travail quotidienne qu'exerce les éducatrices.

Les éducatrices actuellement non reconnues sortent à 54% du réseau reconnu des services de garde. Ces femmes ont pris la décision de se tourner vers la garde non reconnue parce qu'elles ne pouvaient exercer pleinement leurs fonctions auprès des enfants.

Afin de pouvoir déposer ce mémoire, nous avons consulté ces 54% de membres. Nous leur avons demandé clairement les raisons qui les mèneront à fermer leurs portes plutôt que de retourner vers la garde reconnue par un Bureau coordonnateur.

La lecture des témoignages fut bouleversante. Plusieurs éducatrices refusent de retourner vers les Bureaux coordonnateurs parce qu'elles ont vécu des événements qui ont mené à des formes d'angoisse au quotidien.

Les Bureaux coordonnateurs sont la raison de leur sortie du réseau. Elles se sont tournées vers le réseau non reconnu pour ne plus vivre avec l'angoisse et l'impression d'être constamment surveillées par un organisme qui devrait être là pour les supporter.

Lors du dépôt du *Projet de loi 124 Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*⁴ de la ministre de la Famille, des aînés et de la condition féminine, madame Carole Théberge, les CPE se sont vus privés de leur mandat de coordonnateur de la garde en milieu familial. Nous sommes passés de 884 CPE à 161 Bureaux coordonnateurs.

En 2021, nous vous faisons la même demande. Si le ministère n'est pas en mesure d'offrir la reconnaissance par lui-même, qu'il se dote d'un système autre que les bureaux coordonnateurs pour le faire.

Dans le mémoire⁵ déposé par madame Nathalie d'Amours, Présidente de l'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec, dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 124 en novembre 2005, nous pouvons y lire ceci comme recommandation faite à l'époque :

4 <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-124-37-1.html>

5 http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_6513&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

Le chapitre IV- section DOCUMENTS

L'Article 57 assurera au ministère de connaître le nom des éducatrices en milieu familial et d'en obtenir une liste à jour annuellement. À titre de prestataire de services, tout comme les CPE et les garderies privées, nous considérons qu'il est normal que le gouvernement puisse avoir la liste nominative des 14200 points de services éducatifs en milieu familial, et qu'il soit en mesure de s'adresser aux éducatrices sans intermédiaire. Les services éducatifs en milieu familial sont un élément important de l'offre de services éducatifs du Québec, et pour être reconnus, il faut qu'ils soient d'abord connus et non maintenus sur des listes obscures et inaccessibles.

Déjà, à l'époque, cette association demandait au gouvernement du Québec, de ne pas passer par un tiers. La problématique encourue encore aujourd'hui existait déjà face à l'ancêtre des Bureaux Coordonnateurs, les CPE.

Nous n'inventons pas une nouvelle problématique. Le réseau en milieu familial a toujours eu ce sentiment d'infériorité vis à vis les subordinations mises en place par le ministère de la Famille. Il ne s'agit pas d'un nouvel enjeu. Cette demande de madame D'Amours date de 16 ans déjà. Nous demandons au ministre la même chose. Que ces femmes travailleuses autonomes conservent leur statut de travailleuses autonome et que le ministère fasse lui-même son travail de reconnaissance auprès des milieux familiaux.

Demandons-nous aux centres de la petite enfance de faire les vérifications auprès des garderies en installation privées non- subventionnées? Pourquoi le fait-on avec la garde en milieu familial?

Nous croyons pertinent que le gouvernement du Québec enraye la problématique de la subordination des milieux familiaux en mandatant un tiers non titulaire de permis à la vérification des milieux familiaux et que cette entité soit administrée par le ministère de la Famille.

Des coûts seront évidemment à prévoir, mais le coût sur la société et les familles de voir disparaître des milliers de places qui gravitent autour du réseau seront catastrophiques pour la pérennité du réseau et l'économie du Québec.

Nous sommes conscientes que le statu quo est impossible. Nous sommes d'avis que le ministère a un travail à faire pour encadrer les milieux de garde du Québec. Nous croyons que les parents doivent faire une grande partie du travail de vérification. Ceux-ci doivent être en mesure de le faire. En voyant leur service de garde fermer leurs portes, ils ne pourront pas le faire.

Des milliers de parents ne peuvent actuellement retourner travailler faute de place, il serait dramatique que des milliers d'autres parents s'ajoutent au 37 000 déjà en attente.

Nous saluons que le ministre de la Famille prenne l'initiative de rapatrier le Guichet 0-5 ans vers le Gouvernement et que celui-ci soit géré par les autorités compétentes. Et surtout se rappeler que le modèle a amené le déclin du réseau actuel et que le conserver n'est pas un gage pour l'avenir. Travaillons ensemble dans ce dossier et reprenons les rênes qui ont été délaissés aux Bureaux coordonnateurs.

La liberté de choix des parents du Québec

Au Québec, les parents ont ce que l'on appelle l'autorité parentale.

Par définition, l'autorité parentale est⁶ :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et d'obligations que tout parent a envers son enfant, par exemple :

- *le garder et l'éduquer;*
- *subvenir à ses besoins;*
- *prendre toutes les décisions nécessaires à son bien-être.*

Le rôle des parents est d'ailleurs déterminé comme étant le principal agent du développement pour son enfant par le ministère de la Famille via le programme éducatif⁷ :

Le programme éducatif reconnaît que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

Nous croyons que les parents doivent demeurer les premiers agents responsables. Que ceux-ci doivent être en mesure de faire des choix éclairés. Nous avons d'ailleurs remarqué une fausse sécurité chez ceux-ci qu'apporte le logo « Reconnu par le ministère de la Famille » chez les milieux reconnus.

Lorsque les parents visitent des milieux familiaux, ils regardent plusieurs aspects : L'état des lieux, les outils mis en place, le coût etc. Mais ils choisissent avant tout, l'être humain derrière le service offert. Ils peuvent demander si les formations sont à jours, l'expérience etc. de l'éducatrice devant eux. Les horaires, la nourriture etc. Ils ne demanderont pas si le bureau coordonnateur a donné une contravention dans les six (6) derniers mois parce que le parc d'un poupon n'était pas identifié par exemple.

6 <https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/etre-parents/lautorite-parentale/>

7 <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/programme-educatif/Pages/role-parents.aspx>

En 2017, l'Association québécoise des centres de la petite enfance a écrit ceci dans son mémoire, déposé lors des consultations particulières de la loi 143⁸ :

Le libre choix des parents

Plusieurs considèrent que le libre choix des parents doit être maintenu. L'AQCPE estime que ce principe est valable seulement si les parents sont clairement informés de la qualité des milieux. Autrement, le gouvernement lance le message qu'il est plus important de protéger les prestataires de services de garde éducatifs que d'agir vigoureusement à la promotion et la mise en place des mesures essentielles à l'égalité des chances.

Ce que nous comprenons de cet extrait de leur mémoire, c'est que si le ministre dit que c'est bon et que le parent se base sur cette opinion, ce le sera. Que les parents peuvent se fier seulement à ce qui est établi comme critère de qualité pour faire un choix éclairé.

Nous croyons que les parents du Québec sont dans un contexte socio-démocratique qui devrait leur permettre de faire des choix pour leur réalité sans avoir besoin d'un guide de ce qui est bon ou non pour leurs enfants.

Certes, nous croyons que les parents doivent être mieux informés quant au choix à faire en matière de services de garde, mais nous sommes en désaccord avec le fait que les barèmes doivent être préétablis pour dicter aux parents ce qu'ils doivent faire.

La fausse sécurité de la reconnaissance

Des milieux de garde reconnus se sont vus retirer leur reconnaissance parce qu'ils n'étaient pas conformes ou que la santé et la sécurité étaient compromises. Des histoires dramatiques ont également été vus dans ces milieux et sous prétexte que ces services étaient «reconnus», les parents devraient faire confiance aveuglément ?

Nous croyons formellement à l'éducation. Que ce soit celle des parents ou celle des enfants. Nous sommes d'avis que les parents doivent être mieux informés, et ce peu importe le type de milieu de garde choisi par ceux-ci. Le logo reconnaît que l'établissement respecte des règles de base, mais en rien cela assure la santé et la sécurité des enfants plus qu'ailleurs.

Nous avons vu, depuis 2017, des parents préférer choisir des milieux de garde illégaux à défaut de ne pas avoir de service de garde du tout. Choisir de faire manger son enfant en allant le porter dans un milieu médiocre ou ne pas pouvoir aller travailler et avoir un enfant qui ne mange pas?

8 <https://www.aqcpe.com/wp-content/uploads/2021/06/memoire-pl143-version-finale.pdf> page 19

C'est malheureux, mais les milliers de fermetures nous mènent à ce type de réalité chez les familles québécoises. Un grand pas derrière, lorsque l'on regarde les raisons de la création du réseau.

Le présent projet de loi qui vise d'offrir une place à tous les tout-petits du Québec pourrait déclencher l'inverse si nous ne prenons pas le temps de nous assurer que les femmes non reconnues deviennent régies par le ministère sans Bureau Coordonnateur. Du moins, sans la subordination d'un détenteur de permis.

Il s'agit du plus grand chantier annoncé depuis la création du réseau et nous croyons fermement qu'il ne faut pas avoir la prétention de faire plus mais avoir l'idéologie de faire mieux.

La garde atypique

Dans le projet de loi #1 nous voulons également rappeler et mettre en lumière au ministre que l'article 2 des lois des services éducatifs à l'enfance sera modifié par cet extrait :

2. Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou, à défaut, jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans.

Ce droit s'exerce en tenant compte de la disponibilité, de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde. Il s'exerce également dans le respect des règles prévues par la présente loi relative à l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, dont l'obligation pour ces prestataires de combler leur offre de services en recourant exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, et des règles relatives aux subventions, notamment celles portant sur la répartition des places dont les services de garde sont subventionnés.⁶ (Très long comme phrase)

La mise en oeuvre de ce droit est renforcée par l'obligation faite au ministre de prendre les moyens visés à l'article 93.0.3 pour que l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance sur chaque territoire réponde à la demande de tels services.

Cette modification, ne permettra plus aux éducatrices en milieu familial d'accueillir des enfants d'âge scolaire. Des centaines de milieux de garde non reconnus offrent ce type de service, les matins, midis et soirs. Sans compter que des parents choisissent ce type de milieu pour leurs enfants l'été plutôt que d'obtenir les services d'un camp de jour. Ces enfants, pour la plupart, ont fréquenté le même service de garde de leur naissance jusqu'à l'âge de 12 ans. Ces services comblent un besoin que la garde en milieu familial reconnue ne peut combler. Des parents, du réseau de la santé ayant des horaires atypiques se tournent vers ce type de services étant donné leur horaire sur rotation. Il s'agit d'un besoin bien particulier que le réseau ne peut se permettre de perdre.

En conclusion

En conclusion, nous sommes d'avis que le chantier actuel a raison d'être et que nous devons une fois pour toute régler la quiétude sociale de nos éducatrices. Celles-ci sont prêtes à collaborer avec le ministère de la Famille. Elles sont pour la sécurité des tout-petits du Québec. Elles croient que leur contribution au réseau doit être acceptée. Elles sont déterminées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le ministre entende leur voix : Reconnues par le MFA, oui, par un Bureau coordonnateur, non.